CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi sur l'entretien des routes nationales (ReLERN)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'entretien des routes nationales (LERN), du 26 mai 2020 ;

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;

vu la loi fédérale sur le travail (LTr), du 13 mars 1964 ;

vu le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur l'entretien des routes nationales (ReLERN), du 25 septembre 2023, est modifié comme suit :

Organe de révision

Art. 3a (nouveau)

[1] Le Contrôle cantonal des finances (CCFI) est l'organe de révision de NEVIA pour les exercices comptables 2024 à 2027.

[2] Le CCFI est en charge de la révision ordinaire annuelle de NEVIA au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005.

[3] Le CCFI vérifie annuellement les comptes de NEVIA au sens de l'article 22 LERN.

Art. 2 [1]Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND